

Amiante : mode opératoire SS4

Pour toutes les interventions effectuées sur des matériaux amiantés, susceptibles d'émettre des fibres d'amiante, vous devez établir au préalable, un document intitulé « Mode opératoire » rédigé en fonction de l'évaluation des risques. L'objectif est de décrire la méthodologie d'intervention ainsi que les différents moyens de prévention retenus.

Celui-ci doit être rédigé avant la première mise en œuvre du processus et doit être transmis pour avis au médecin du travail.

L'article R.4412-145 du Code du Travail précise le contenu obligatoire du Mode opératoire, qui varie en fonction de la durée du chantier.

Pour répondre à votre obligation, STSA vous propose une trame de Mode Opératoire SS4, comprenant des conseils, des informations utiles et des exemples facilitant sa rédaction, le tout compris dans votre cotisation.



Rendez-vous sur notre site internet www.stsa.fr pour télécharger le modèle de mode opératoire et pour en apprendre plus sur les risques et les obligations en cas d'intervention sur matériaux amiantés grâce à nos Fiches Information et nos autres Fiches Outil.

Sources

Code du travail
Guide amiante – Rôle et responsabilité – Décembre 2017
ED 6262 - INRS